

Les risques de perturbation de la conduite par usage du téléphone au volant

N°19983

Vos contacts Ifop :

Fabienne Gomant

fabienne.gomant@ifop.com

Alexandre Bourguine

alexandre.bourguine@ifop.com

15 mars 2012

1 | La méthodologie

Etude réalisée par l'Ifop pour : **PSRE**

Salariés

Echantillon

Echantillon de **1 000** salariés d'entreprises publiques et privées appartenant aux secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce et des services.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (taille de l'entreprise, secteur d'activité) après stratification par région.

Mode de recueil

Les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne (CAWI - Computer Assisted Web Interviewing).

Dates de terrain

Du 13 au 19 janvier 2012

Chefs d'entreprise

Echantillon de **400** dirigeants d'entreprises, représentatif des entreprises françaises appartenant aux secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce et des services.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (taille et secteur d'activité) après stratification par région.

Les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne (CAWI - Computer Assisted Web Interviewing).

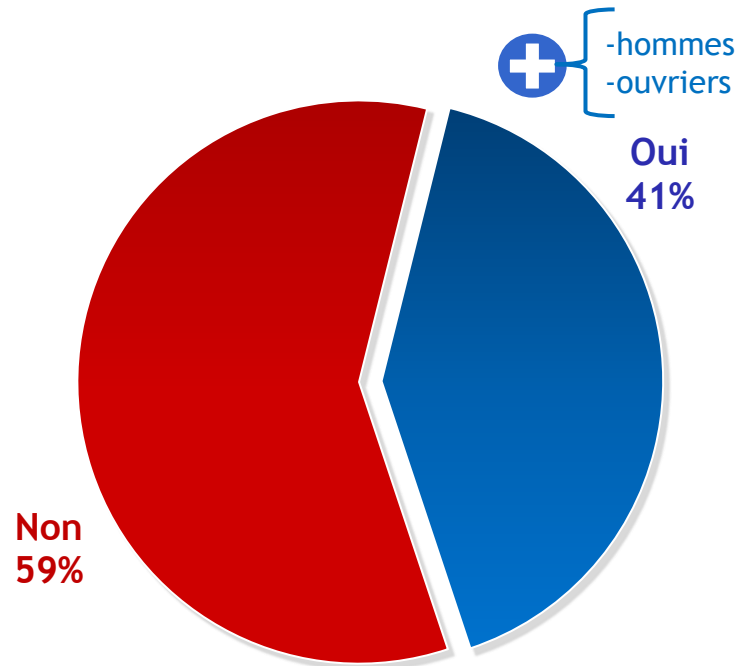
Du 13 au 24 janvier 2012

2 | Les résultats de l'étude

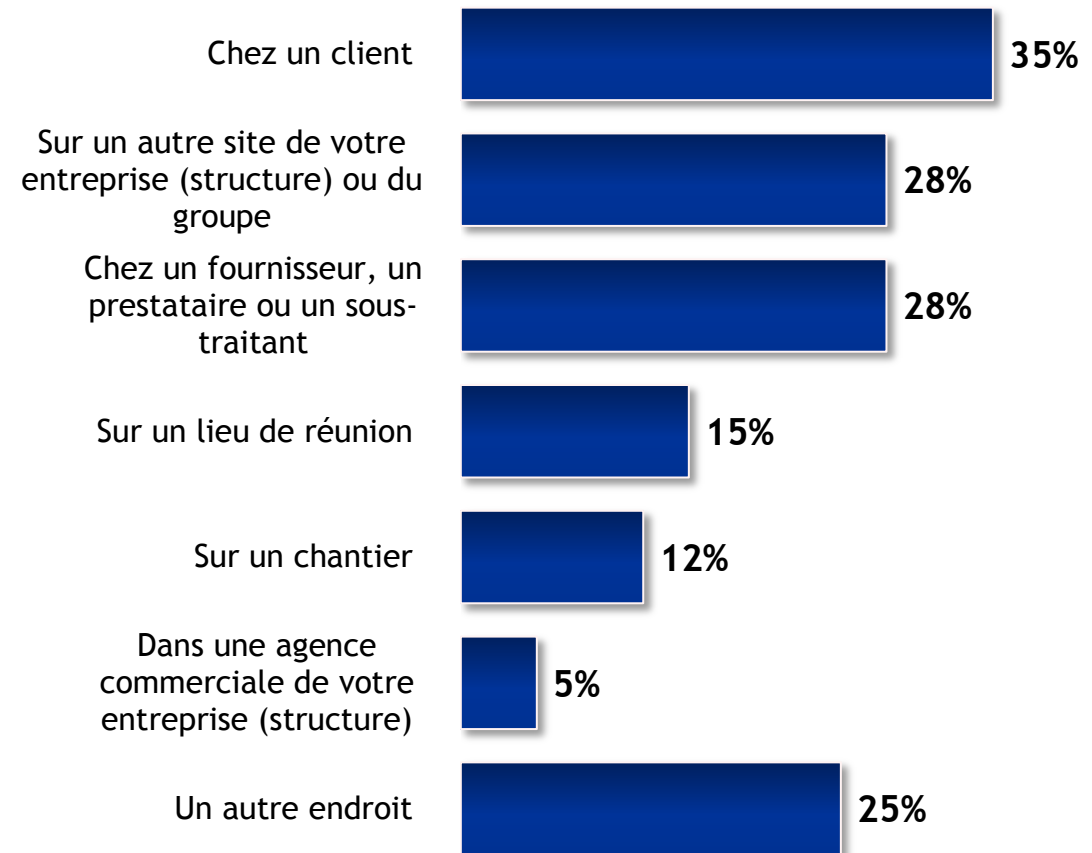
A | Les comportements des salariés concernant l'utilisation du téléphone au volant

Salariés

Question : En dehors de vos trajets domicile-travail, êtes-vous amené à conduire un véhicule dans le cadre de votre travail ?



Question : Lors de ces déplacements, quelles sont vos deux principales destinations ?



Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon

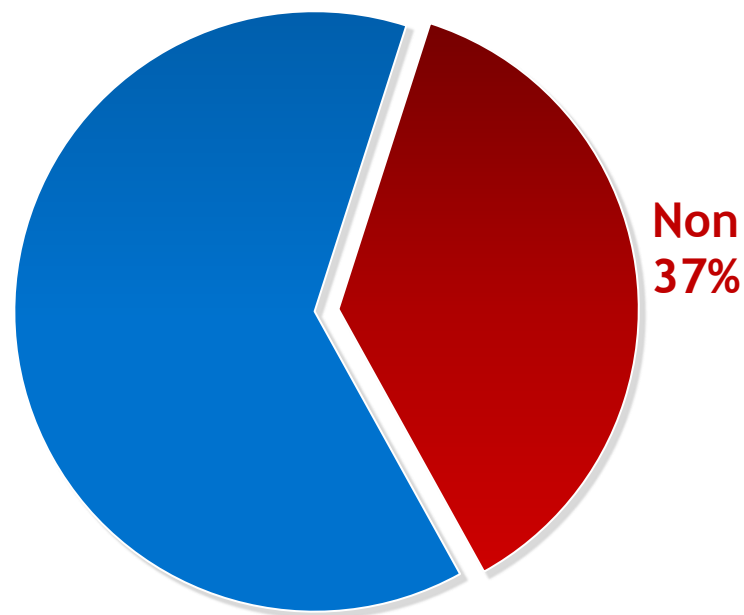
Près des 2/3 des salariés conduisant un véhicule téléphonent au volant

Salariés

Question : Lors de ces déplacements, êtes-vous amené(e) à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel depuis ce véhicule ?

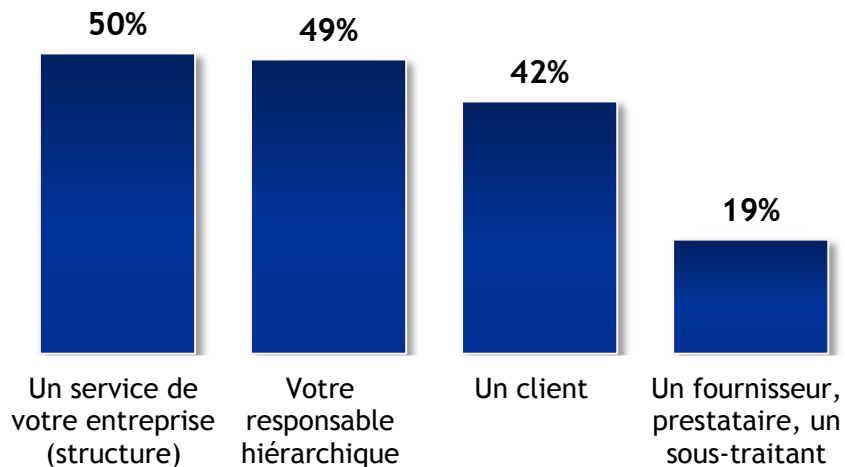
- hommes
- cadres sup.
- effectifs de 20 à 49 salariés
- région parisienne


Oui
63%



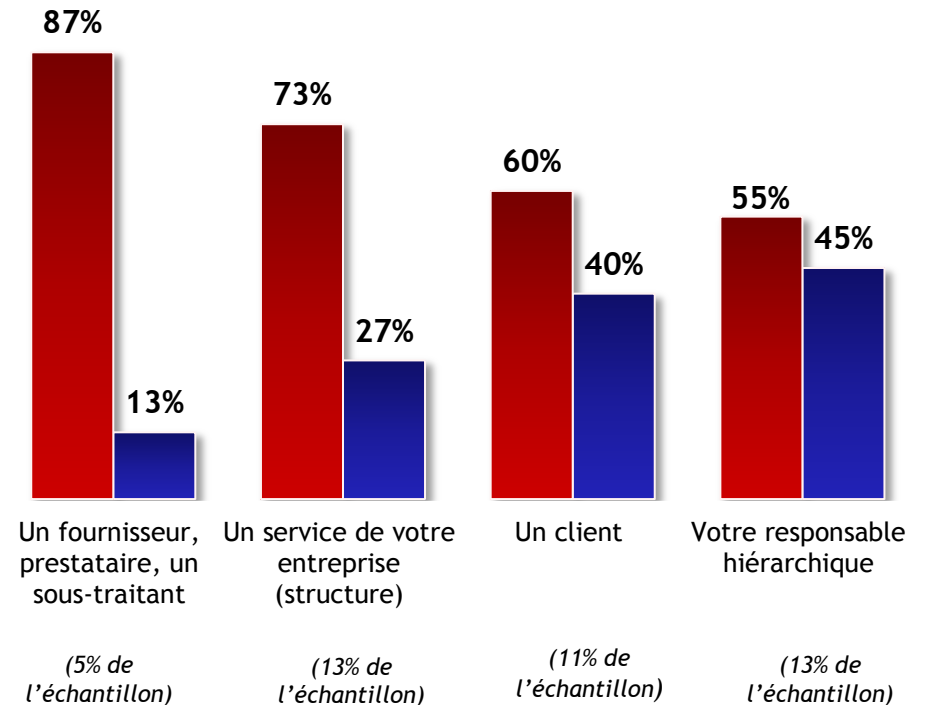
Salariés

Question : Le plus souvent, qu'il s'agisse d'un appel entrant ou sortant, qui est votre interlocuteur lors de ces communications téléphoniques professionnelles ?



Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon

Question : Et pour chacune de ces catégories d'interlocuteurs, qui est à l'initiative de la communication le plus souvent ? Qui appelle ?

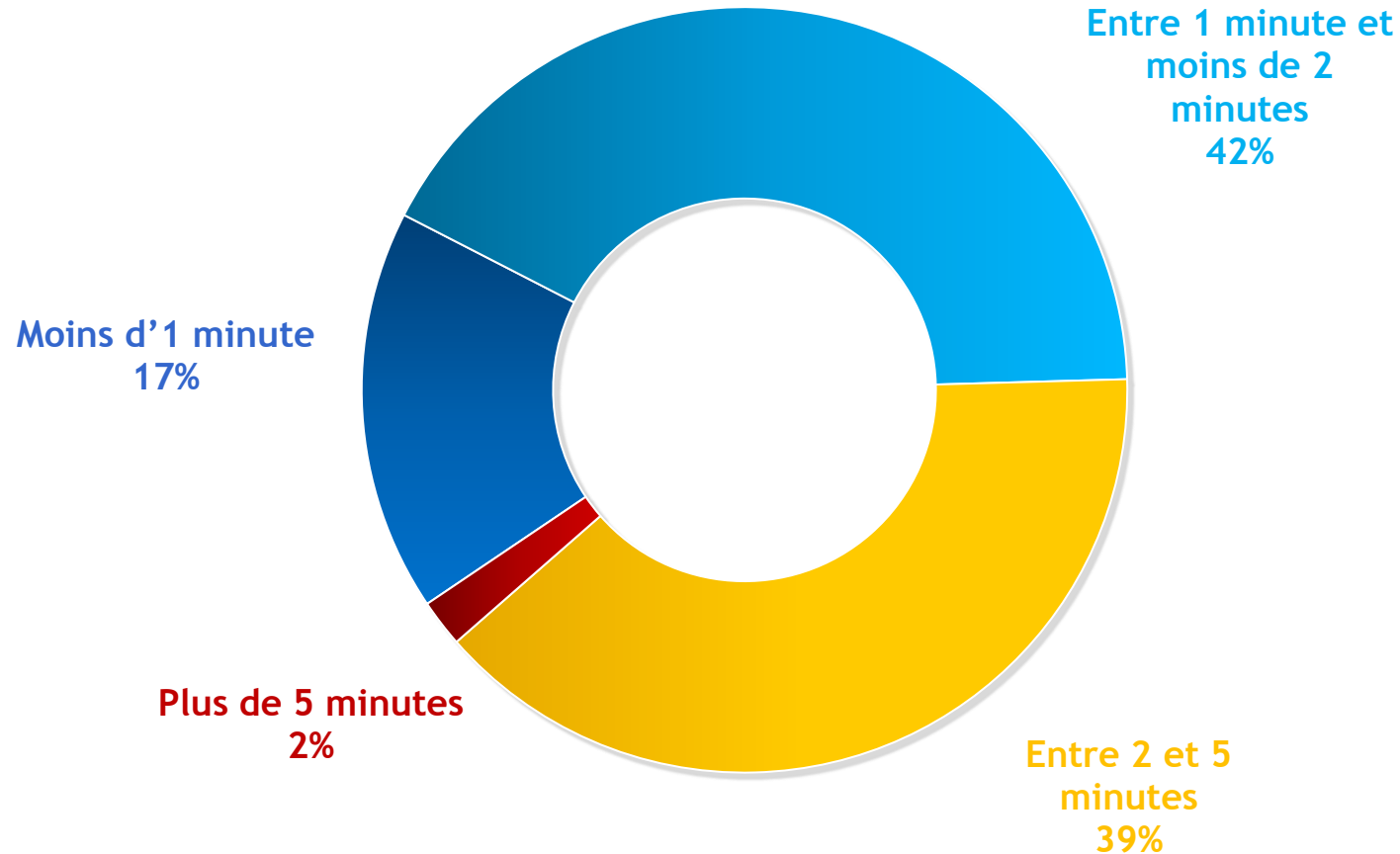


■ Votre interlocuteur ■ Vous-même

Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements.

Salariés

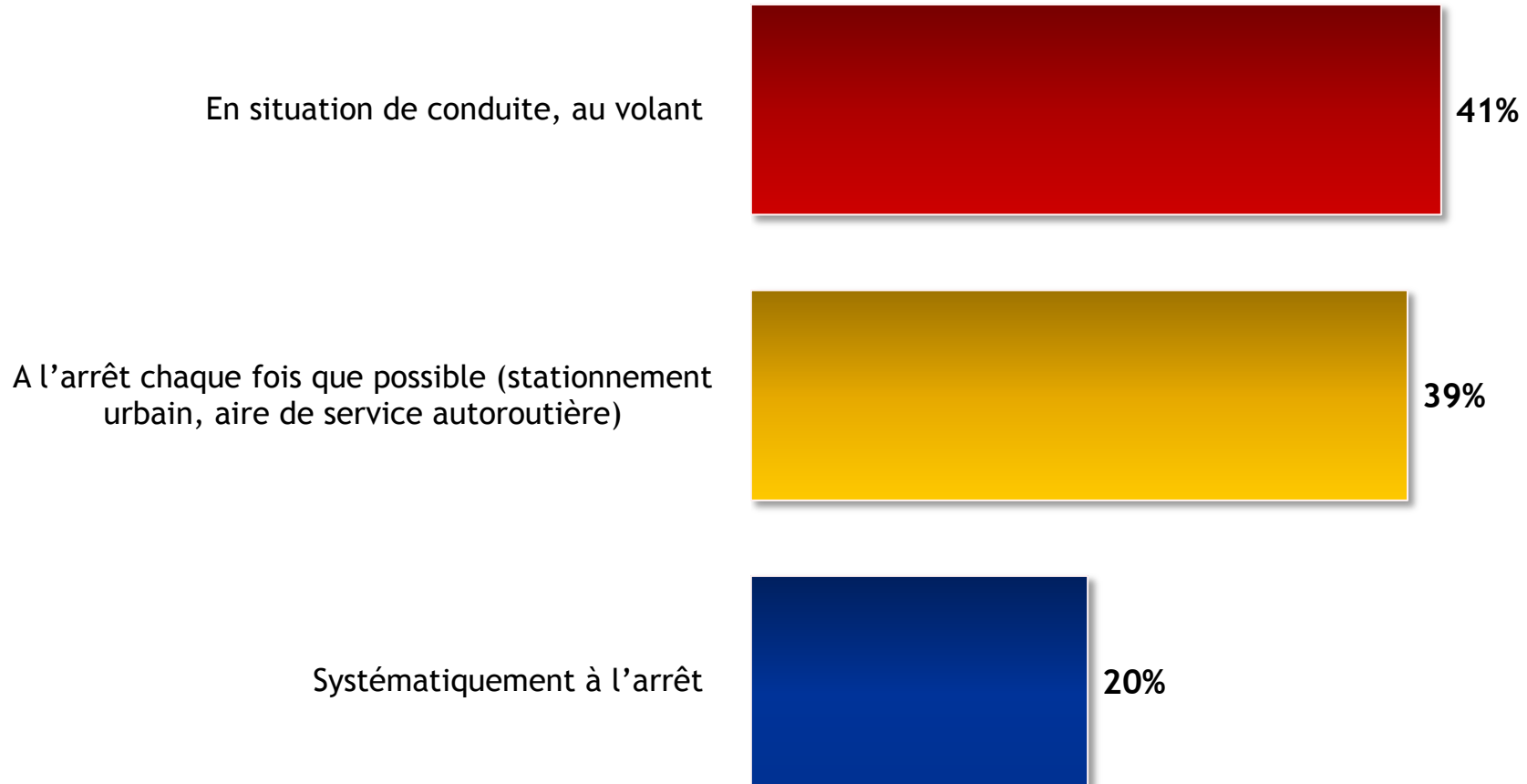
Question : En moyenne, quelle est la durée d'une communication téléphonique passée /ou reçue depuis votre véhicule ?



Seuls 2 salariés concernés sur 10 passent systématiquement leurs communications à l'arrêt

Salariés

Question : La communication téléphonique est-elle tenue... ?



Pour les 3/4 des salariés concernés, le téléphone s'est imposé comme un outil de travail...

Salariés

Question : Ces communications téléphoniques passées / reçues depuis votre véhicule lors des déplacements professionnels vous paraissent-elles... ?

Incontournables du point de vue de l'organisation du travail



41%



- femmes
- moins de 35 ans
- région parisienne
- effectifs <20 sal.

Dictées par le besoin d'obtenir des informations complémentaires en rapport avec le déplacement que vous effectuez



35%



- 50 ans et plus

Liées aux habitudes des uns et des autres



24%



- hommes
- 35-49 ans

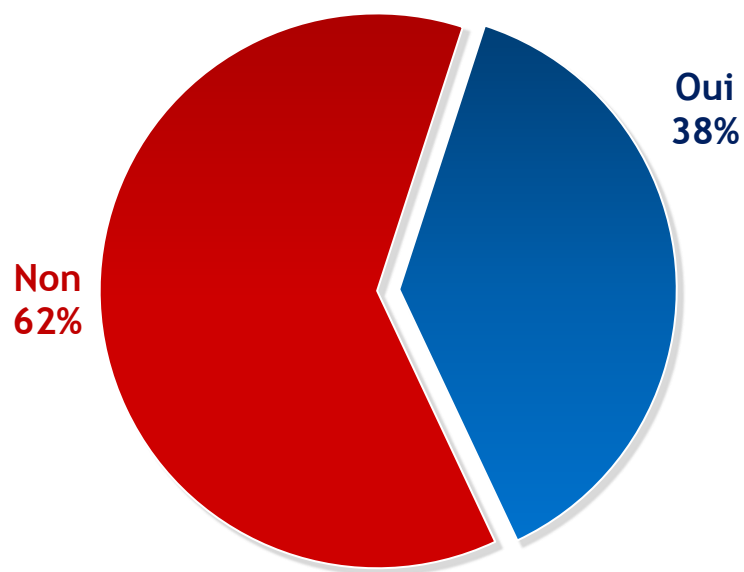
Salariés

Question : Vous personnellement, diriez-vous que le fait de passer / recevoir des communications téléphoniques depuis votre véhicule... ?

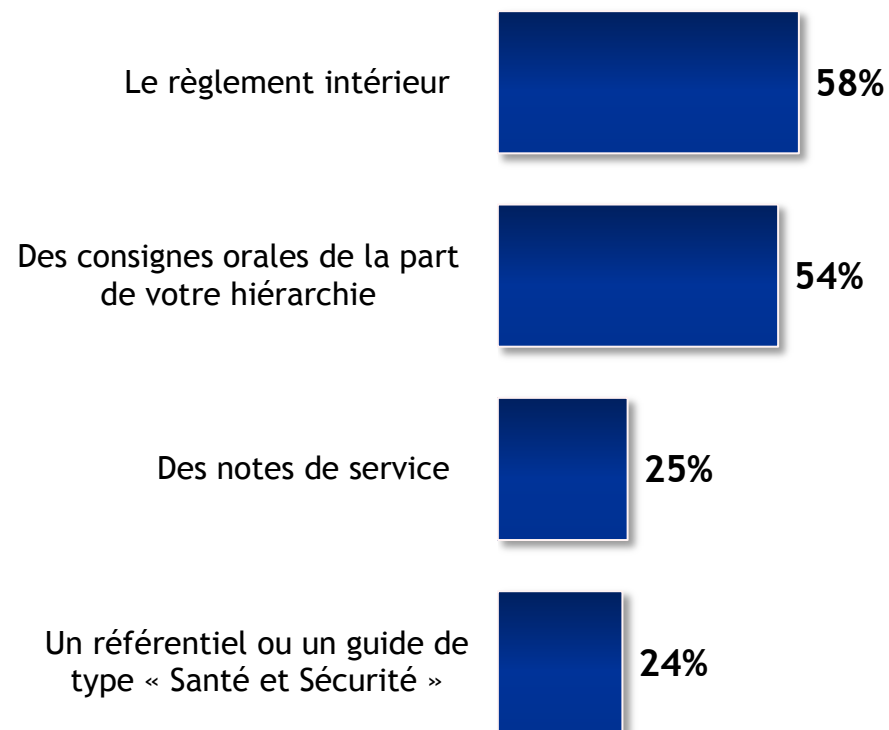


Salariés

Question : Les communications téléphoniques en déplacement professionnel font-elles l'objet de règles précises de la part de votre entreprise (employeur) ?

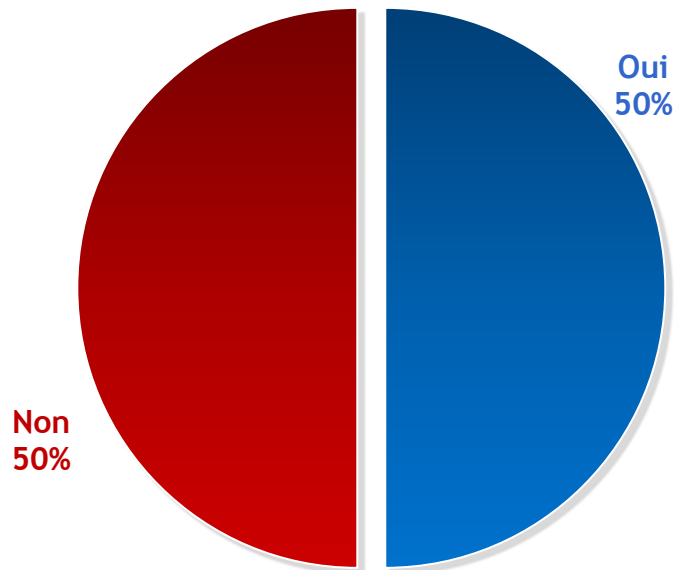


Question : Sous quelle forme ces règles vous sont-elles communiquées ?

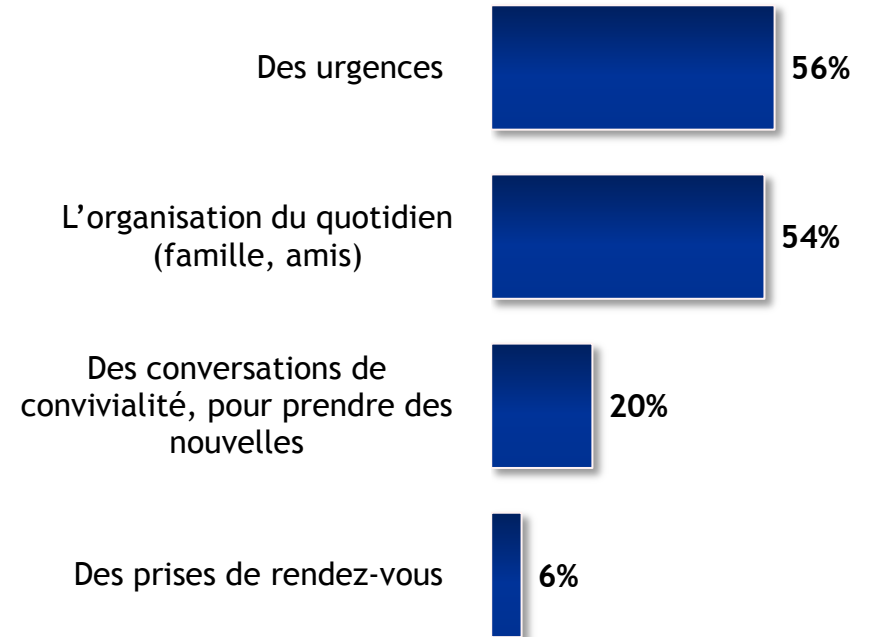


Salariés

Question : Etes-vous amené à passer ou recevoir des communications téléphoniques à vocation personnelle depuis ce véhicule ?



Question : Quels sont les motifs les plus fréquents de vos conversations téléphoniques personnelles sur la route ?



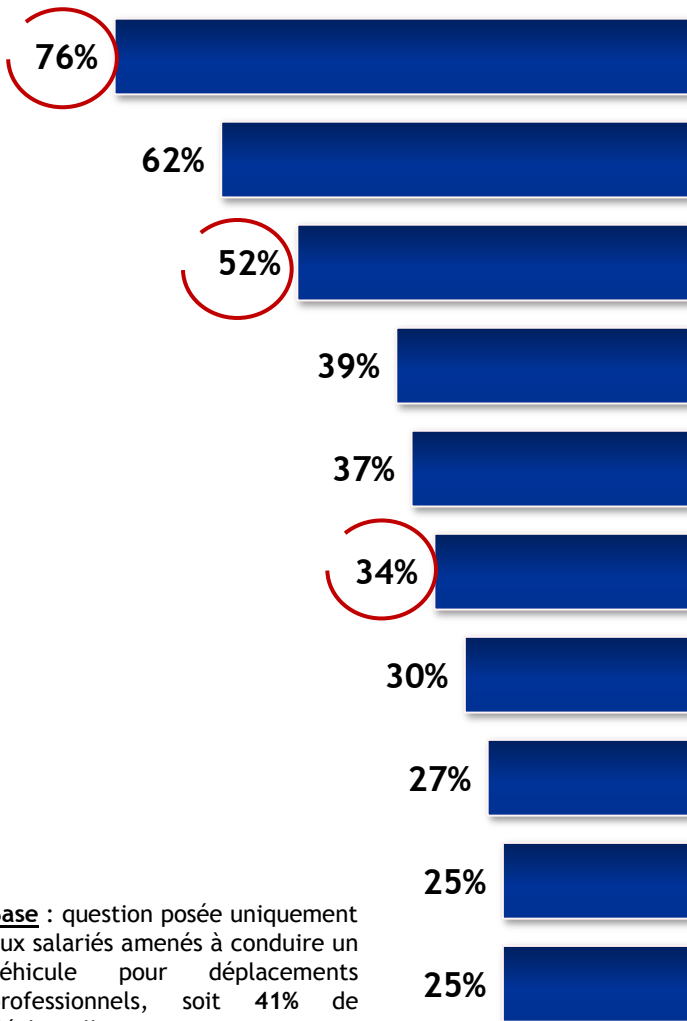
B | **Le regard des salariés et des chefs d'entreprise concernant l'utilisation du téléphone pendant les déplacements professionnels**

Le kit « mains libres » est perçu comme le moyen de téléphoner au volant en sécurité et légalité

Récapitulatif : Plutôt d'accord

Question : Vous trouverez ci-dessous certaines affirmations concernant le fait de téléphoner en conduisant. Pour chacune d'elles, veuillez indiquer si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord.

Salariés



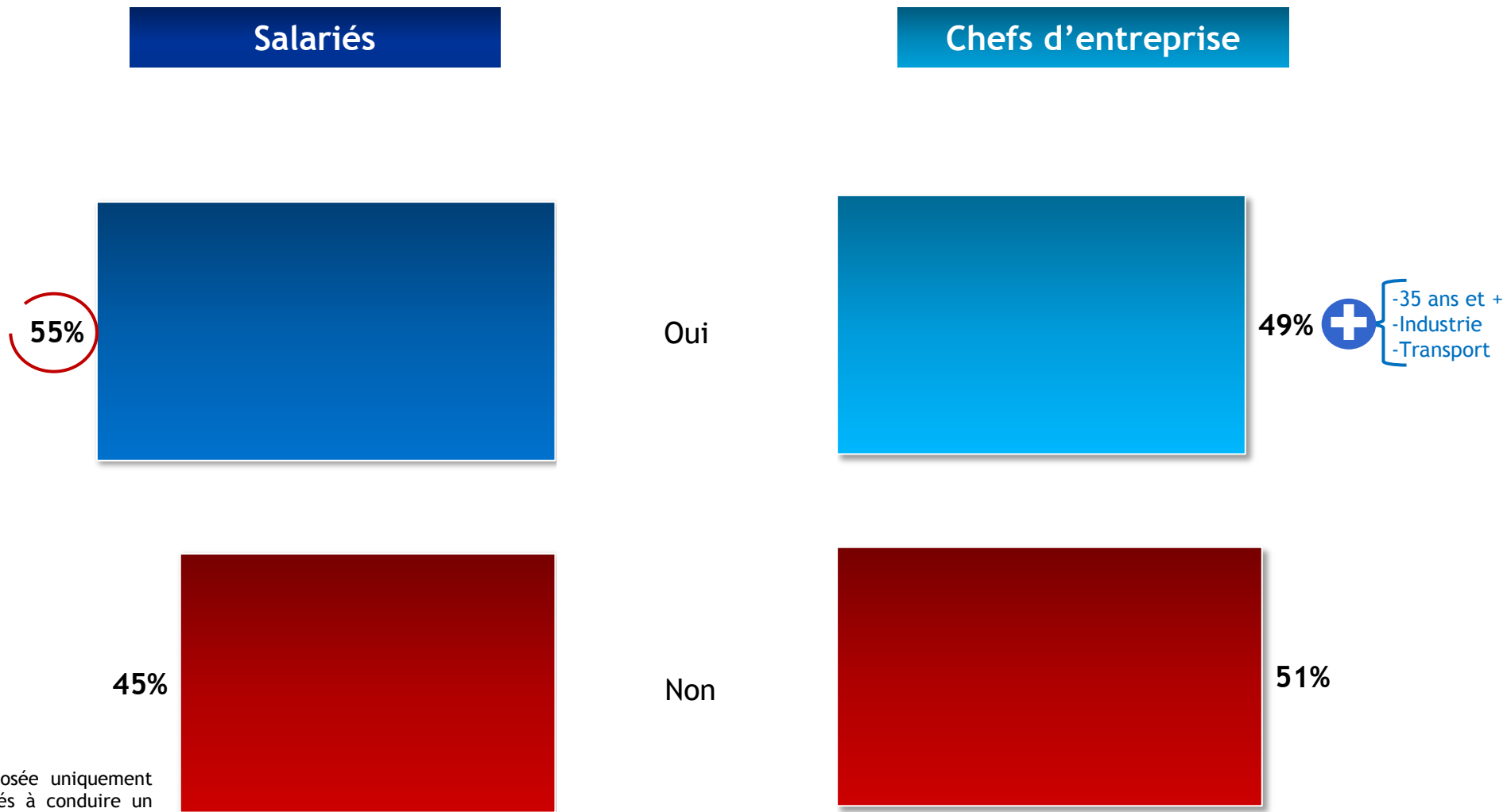
Chefs d'entreprise



Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon

Seul 1 salarié concerné / employeur sur 2 a conscience de la responsabilité de l'employeur en cas d'accident lié à une communication téléphonique en déplacement professionnel

Question : Lors d'un accident impliquant un salarié en déplacement professionnel, qui téléphonerait en conduisant au moment de l'accident, la responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) peut-elle, selon vous, être engagée ?



Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon

Pour **7 salariés** concernés sur **10** et **8 employeurs** sur **10**,
 l'adoption de mesures par l'entreprise en matière de téléphonie au volant
 réduit la responsabilité de l'employeur

Question : Et selon vous, le degré de responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) varie-t-il en fonction des mesures qu'elle a prises au sujet du téléphone au volant (ex : mains libres, consignes internes, etc.) ?

Salariés

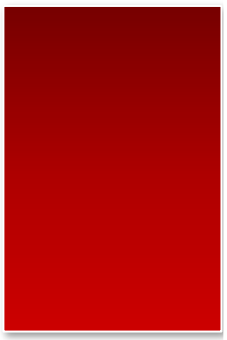
Chefs d'entreprise

74%



Oui

26%

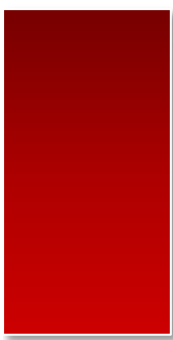


Non

80%



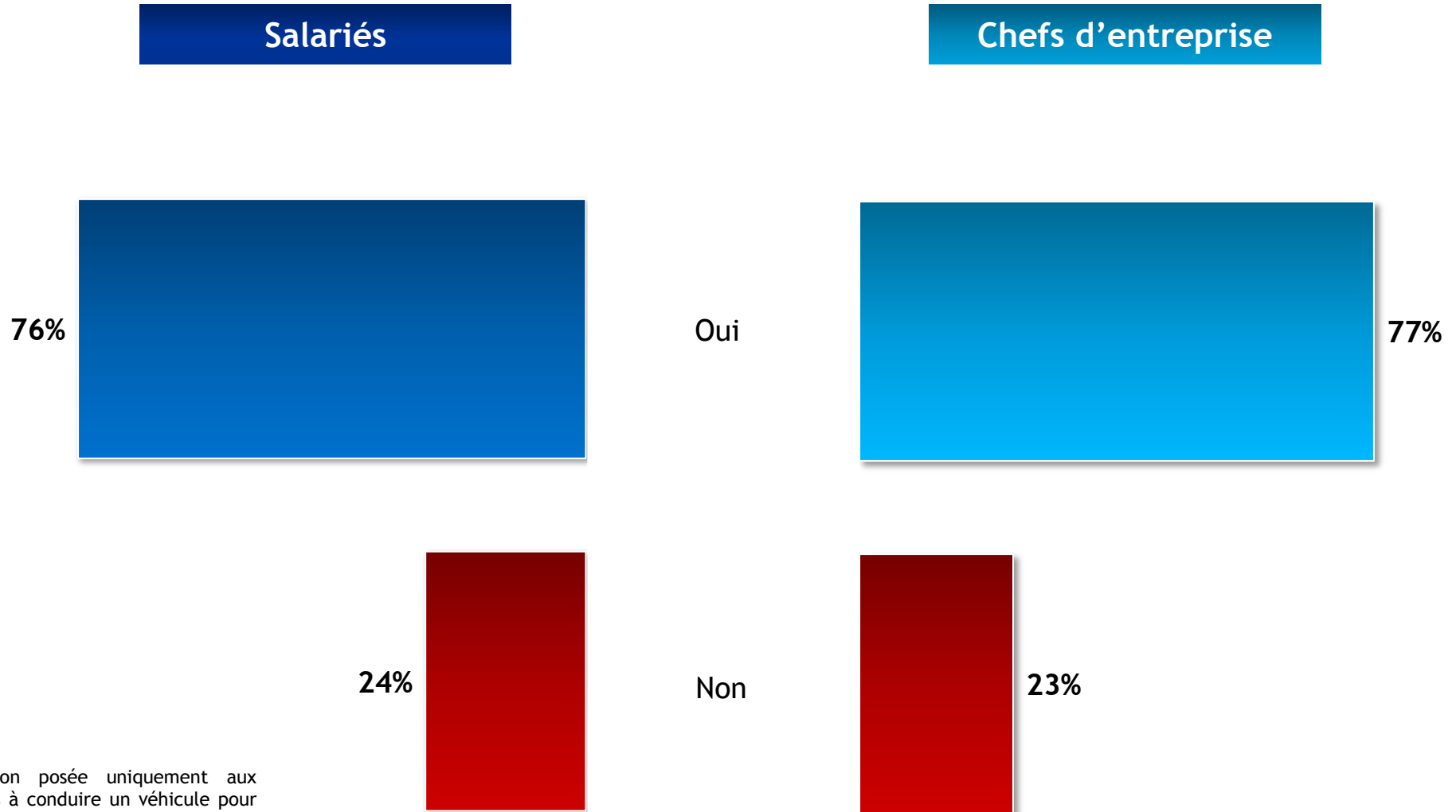
20%



Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon

En cas d'accident grave, la responsabilité personnelle du salarié en communication téléphonique, même avec son employeur, est envisagée par plus des 3/4 des personnes interrogées

Question : Lors d'un accident grave survenu en mission, selon vous, votre responsabilité personnelle de salarié peut-elle être engagée si vous étiez en communication téléphonique avec votre entreprise (votre structure) ?



Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon

1/3 des salariés concernés et plus de 4 employeurs sur 10 ont déjà fait l'expérience d'une situation de prise de risque à l'occasion d'une conversation téléphonique au volant

Question : Avez-vous personnellement le souvenir d'avoir vécu une situation de prise de risque - ne serait-ce qu'une fois - à l'occasion d'une communication téléphonique au volant ?

Salariés

Chefs d'entreprise

34%

Oui

45%

66%

Non

55%

Plus d'1/3 des employeurs déclarent avoir cherché à évaluer le risque représenté par l'utilisation du téléphone au volant

Question : Selon vous, votre entreprise (ou votre employeur) a-t-elle cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels ?

Salariés

Chefs d'entreprise

29%

Oui

35%

71%

Non

65%

Dans 6 cas sur 10, l'enquête menée a conduit à la mise en place de mesures pratiques de la part de l'employeur

Question : Cette étude menée par votre entreprise (votre employeur) a-t-elle conduit à des mesures pratiques de la part de l'entreprise (ou de l'employeur) ?



Base : question posée uniquement aux salariés dont l'entreprise a cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 12% de l'échantillon

Base : question posée uniquement aux dirigeants dont l'entreprise a cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 35% de l'échantillon

Chefs d'entreprise

Question : Selon vous, la responsabilité de l'entreprise (ou de l'employeur) peut-elle voir sa responsabilité engagée dans les circonstances d'accident suivantes pendant le déplacement professionnel ?

La communication téléphonique pendant le déplacement était à l'initiative de l'entreprise (ou de l'employeur)



Le salarié téléphone en conduisant mais utilise un véhicule professionnel non équipé d'un kit « mains libres »



La nature des missions du salarié implique le recours quasi-systématique au téléphone (ex : travaux de maintenance, dépannage, etc.)



Les forces de l'ordre ont relevé l'usage du téléphone au moment de l'accident



Des témoignages mettent en cause le salarié, signalant qu'il téléphonait en conduisant au moment de l'accident



L'accident routier impliquant le salarié est grave (hospitalisation, décès) mais n'a pas été occasionné par le salarié malgré le fait qu'il téléphonait en conduisant



■ Oui

■ Non